



Compte rendu de l'audience syndicale du 22 novembre 2016 au vice-rectorat

Pour le vice-rectorat : M. Jaillet (DRH), M. Bina (chef de la DPE2).

Pour la CGT éduc'action : Nicolas Rouchon, Anthony Rousseau, Quentin Sedes.

Prise en compte de l'AGS pour les agents de catégorie C de l'ex-CDM (décret du 26 octobre 2016) :

263 agents sont pour le vice-rectorat potentiellement concernés par la mesure. Le Vice-rectorat est en attente de l'instruction qui doit être faite par la préfecture pour la mise en œuvre pratique du décret.

Un problème se pose cependant, il faudra dans un premier temps reclasser l'ensemble des agents (au 1^{er} janvier) dans leurs nouvelles grilles dans le cadre du PPCR mais les décrets de reclassement corps par corps n'ont pas encore été publiés. La prise en compte de l'AGS se fera ensuite dans les nouvelles grilles.

La CGT éduc'action Mayotte sera très vigilante pour que tous les collègues soient reclassés comme ils le doivent avec une prise en compte complète de leur ancienneté à la CDM. Par ailleurs, le décret du 26 octobre prévoit que la reprise d'ancienneté s'applique à la date de publication du décret, il faudra en tenir compte.

Le vice-rectorat cherche également à recenser les agents concernés déjà partis à la retraite.

Pour la CGT éduc'ation Mayotte, tous ces collègues doivent effectivement pouvoir bénéficier de la mesure afin que le reclassement soit pris en compte dans le calcul de leur pension.

Rappelons qu'il s'agit d'une mesure de justice conquise par l'action collective menée par l'intersyndicale (CGT-FO-SOLIDAIRES-FSU-CFDT-FAEN).

Nouvelles grilles de rémunération pour les contractuels enseignants (décret du 29 août 2016) :

Suite à la parution du décret cadrant nationalement la rémunération des personnels contractuels, le vice-rectorat travaille à l'élaboration de nouvelles grilles pour les deux catégories prévues.

L'indice d'entrée dans la grille sera 469 en 1^{ère} catégorie et 408 en seconde catégorie.

Pour la CGT éduc'action Mayotte, ces nouvelles grilles manquent d'ambition, dans la mesure où le gain en 1^{ère} catégorie est faible (indice brut 460 actuellement) et nul en deuxième catégorie (indice brut 408 actuellement). La refonte des grilles doit être l'occasion d'une revalorisation, avec l'intégration d'une prime de précarité de 10% pour tous les contractuels !

Certains collègues devraient néanmoins bénéficier d'une revalorisation, en particulier ceux qui étaient jusqu'à présent classés en 3^{ème} catégorie (indice brut de départ 340) et qui seront reclassés en 2^{ème} voire dans certains cas en 1^{ère} catégorie. C'est pourquoi le dossier doit avancer rapidement

pour que les collègues concernés bénéficient rapidement d'un reclassement qui devra être rétroactif au 22 août.

Nous avons également abordé la question de l'avancement d'échelon des contractuels. Le vice-rectorat a convenu que les dispositions prévues auparavant n'étaient pas appliquées et que, de ce fait, les collègues ne pouvaient pas jusqu'à présent bénéficier d'une revalorisation tous les trois ans.

Dans le cadre de ces nouvelles grilles, la CGT éducation Mayotte se battra pour obtenir un avancement réel des collègues ainsi qu'une prise en compte effective de l'expérience professionnelle antérieure au moment de l'embauche sur des postes de la voie professionnelle.

Indemnité spéciale de sujétion (voie professionnelle) :

A la demande de la CGT éducation Mayotte, le rattrapage de l'ISS (300 euros) pour la précédente année scolaire devrait être effectif sur la paye de novembre pour certains collègues et sur celle de décembre pour d'autres. Dans le même temps doit être mise en route le paiement de l'indemnité due pour cette année scolaire (fractions de 33.33 euros/mensuels).

Les collègues pour qui le paiement ne serait pas effectif peuvent contacter la CGT éducation Mayotte qui, une fois de plus, interviendra.

Mouvement inter-académique :

Les collègues arrivés avant 2014 doivent être traités manuellement pour pouvoir bénéficier de l'intégralité de leurs années d'ancienneté.

Les élus paritaires CGT éducation Mayotte suivront avec attention les dossiers qui leurs sont confiés afin que les collègues ne soient pas lésés. Rappelons que le barème retenu au mouvement intra dépend de celui validé lors de la phase inter, y compris pour les collègues qui demandent leur réintégration. Plus que jamais, le suivi syndical de la demande de mutation est donc indispensable.

Mouvement des CPE :

Le corps des CPE n'atteignant toujours pas le nombre de 50, ceux-ci ne peuvent avoir réglementairement de CAPL et sont donc privés de mouvement intra.

De ce fait, leur seule possibilité pour bouger à l'intra et de participer dès maintenant au mouvement inter.

Pour la CGT éducation Mayotte, cette situation est anormale et remet en cause le droit des collègues à la mobilité.

Situation des « 2013 » et IFCR :

La situation semble évoluer favorablement pour les « 2013 ». Le VR travaille sur la circulaire voyage annuelle. Les agents arrivés en 2013 pourraient bénéficier d'un congé administratif.

De la même manière, en cohérence avec la « circulaire Lebranchu », ceux qui resteront à Mayotte devraient bénéficier de l'IE minorée (jusqu'en 2019).

La CGT éducation Mayotte continue de suivre attentivement ce dossier afin que les promesses faites par l'administration soient intégralement tenues.

Le nouveau décret IFCR, véritable arlésienne de ces derniers mois, devraient être publiés en janvier.

Il serait prévu un retour au 100% et l'ouverture des droits pour les non-titulaires.

La parution du décret après la fin des vœux inter est une preuve d'amateurisme coupable de la part du gouvernement très dommageable pour l'attractivité. Sur le contenu du décret, nous ne communiquerons que lorsque nous pourrons avoir accès au texte définitif. En tout état de cause, la CGT éducation Mayotte continuera de revendiquer un IFCR à 100% sans aucune condition d'ancienneté dans les deux sens.

Dialogue de gestion entre le VR et le ministère :

Le VR a fait remonter les besoins suivants en personnels :

CPE : +25

IA-IPR : +3 (SVT/Espagnol/Histoire)

IEN : +3 (Maths-Sciences/Lettres-Anglais/Indus)

Perdurs : +3 (adjoints)

Documentalistes : +21

Copsy : +7

SAENES : +21

AS : +7

Médecins : +2

Atech : +31

ATRF ; +4

AED : +100

Enseignants : créations de postes en fonction des effectifs élèves attendus

Concernant les postes d'enseignants, la CGT éducation Mayotte revendique que soient pris en compte la situation du département (en notamment le fait que les établissements sont en REP/REP+). Pour le reste, nous ne pouvons que constater une sous-dotation à tous les niveaux. Ainsi, le recrutement de l'intégralité des agents demandés par le VR irait dans le bon sens et serait un premier pas dans l'indispensable rattrapage qui doit avoir lieu rapidement.

LEA Espérance :

Des collègues de cet établissement nous ont interpellés sur des problèmes constatés sur leur fiche de paie (dégel du point d'indice, indemnités...). La situation devrait rentrer dans l'ordre rapidement. Nous sommes également intervenus pour faire avancer de nombreux dossiers individuels.

Les collègues qui constatent des difficultés de cet ordre doivent rapidement contacter la CGT éducation Mayotte qui interviendra sans délais.

Pour la CGT éducation Mayotte,
Quentin SEDES.